

> DIPLOME D'ÉTAT D'ALPINISME-GUIDE DE HAUTE MONTAGNE

> COMPOSANTES DE LA FORMATION

Partie commune :

Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Partie spécifique :

- 1^{er} Stage « Fondamentaux du métier aspirant guide 1 » ;
- 2^e Stage « Ski de montagne aspirant guide 2 » ;
- 3^e Stage « Alpinisme aspirant guide 3 » ;
- 4^e Stage « Alpinisme hivernal aspirant guide 4 » ;
- 5^e Stage final.



Plus d'infos : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=24666>



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

> EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Organisation de l'examen probatoire :

- Les candidats à l'examen probatoire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne doivent être âgés de dix-huit ans révolus au 1^{er} janvier de l'année de l'examen.
- Deux mois au moins avant la date de l'examen, les candidats adressent au directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, un dossier d'inscription.
- L'examen probatoire comprend une série d'épreuves organisées et évaluées en deux parties successives.

La première partie comporte six épreuves :

- 1° Un entretien préalable portant sur la description des courses. Il est éliminatoire ;
- 2° Une épreuve d'orientation avec pour seuls instruments une carte, une boussole à aiguille aimantée et un altimètre. Elle est éliminatoire ;
- 3° Quatre épreuves d'évolution technique, chacune d'elles étant éliminatoire :
 - a) Une épreuve d'escalade en chaussons d'escalade ;
 - b) Une épreuve en neige et glace ;
 - c) Une épreuve en terrains variés comportant notamment une évolution en rocher en chaussures de montagne ;
 - d) Une épreuve de ski en toute neige, tout terrain.

La deuxième partie comporte des évolutions dans un environnement de haute montagne, sur une période de cinq jours. Elle vise à évaluer les capacités du candidat à mobiliser ses compétences techniques en autonomie dans cet environnement. Elle est éliminatoire.

Voir la rubrique « Prérogatives du diplôme » page suivante